COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
SEANCE DU 10 JANVIER 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le quatre janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 04 janvier 2022		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, Joëlle OLIVIER MM Alain BREMOND, Henry RENOUL, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Gwenaëlle GOURAUD, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Elizabeth SENECAILLE, Nadine THIMOLEON, MM Hamid AGHAEI, Benjamin BELLIER, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Gérald FOUQUERAY, Jean RUPP, René-Luc VIGNERON **Secrétaire de séance** : Stéphanie NEAU **Absents et Excusés** : Mélanie EMERY, Françoise VALETTE, Stéphane BOUILLARD **Pouvoirs :** Mélanie EMERY donne pouvoirs à Daniel BLOUIN, Françoise VALETTE donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Stéphane BOUILLARD donne pouvoirs à René Luc VIGNERON		
Nombre de membres en exercice : 23	**Présents** : 20	**Votants** : 23

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Mireille LESCOUBLET a démissionné. Sa charge de travail ne lui permettant plus d'être investie en tant que conseillère. Monsieur le Maire la remercie pour le travail qu'elle a effectué au sein de l'équipe municipale. Mme Tiphaine MONFORT est désignée conseillère municipale. Elle est dirigeante de la société « capsule de sourire ». Elle remercie l'équipe municipale pour l'accueil.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Stéphanie NEAU comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 décembre 2021 pour la vente d'un terrain situé 10 bis rue Marcel Cerdan– Consorts LANDREAU au profit de M. et Mme PINEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

2/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 décembre 2021 pour la vente d'une maison située 21 rue de la Libération – M. REVEAU au profit de M. REVEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

1/ Renouvellement trentenaire de la concession numéro 393 positionnée au numéro E6 du nouveau cimetière en date du 18 novembre 2021

2/ Renouvellement trentenaire de la concession numéro 503 positionnée au numéro 25 de l'ancien cimetière en date du 14 décembre 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) POUR LA RÉALISATION D'UN BOULODROME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'un boulodrome au niveau du complexe sportif, rue du Chemin Vert, il est possible de solliciter l'aide de l'État par une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération entre dans le secteur d'intervention B5 – Equipements sportifs, issu de la circulaire préfectorale du 10 novembre 2021 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022.

En outre, Saint Christophe du Bois fait partie des communes éligibles à cette dotation et le taux de subvention que l'Etat peut accorder pour ce projet se situe entre 25% à 35% d'une dépense plafonnée à 1,5 M €.

Monsieur le Maire présente le projet ainsi que le coût estimatif pour la réalisation de ces travaux :
- Travaux : 132 000,00 € H.T. soit 158 400,00 € T.T.C.
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 18 840,00 € H.T. soit 22 608,00 € T.T.C.
- Missions annexes : 22 500,00 € H.T. soit 27 000,00 € T.T.C
- Marge pour imprévus : 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.

Le montant global prévisionnel du projet de réalisation d'un boulodrome, rue du Chemin Vert à Saint Christophe du Bois s'élève donc à **183 340,00 € H.T. soit 220 008,00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le projet de réalisation d'un boulodrome, rue du Chemin Vert à Saint Christophe du Bois comme décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 183 340,00 € H.T. soit 220 008,00 € T.T.C.

SOLLICITE de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022, une subvention d'un montant de 64 169,00 € soit 35% du montant total prévisionnel H.T., pour la réalisation du boulodrome.

ARRÊTE le plan de financement de ce projet comme suit :
- Montant prévisionnel total de l'opération : 183 340,00 € H.T. soit 220 008,00 € T.T.C.
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 : 64 169,00 €
- Autofinancement : 119 171 € H.T. soit 143 005.20 € T.T.C.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : BUDGET 2022
AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.
Les montants des restes à réaliser sont les suivants :
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2021 à reporter ressort à 410 384,00 €, décomposés comme suit :
    - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 3 600,00 €
    - Chapitre 204 – Subvention d'équipements versés : 50 000,00 €
    - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 39 250,00 €
    - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 287 534,00 €
    - Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 30 000,00 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2021 à reporter ressort à 15 000,00 € décomposés comme suit :
    - Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2021 à reporter ressort à 410 384,00 €, décomposés comme suit :
    - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 3 600,00 €
    - Chapitre 204 – Subvention d'équipements versés : 50 000,00 €
    - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 39 250,00 €
    - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 287 534,00 €
    - Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 30 000,00 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2021 à reporter ressort à 15 000,00 € décomposés comme suit :
    - Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 15 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états, à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE MARS ET AVRIL 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de mars et avril 2022.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Mars 2022 : T'as le look Coco !
  Animations autour du film d'animation Coco (le Mexique), la mode et le look vestimentaire
- Avril 2022 : Nettoie ta commune !
  Animations autour du respect de l'environnement dans la commune

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de mars et avril 2022,

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES DE FEVRIER, DU SEJOUR ET BIVOUAC DES VACANCES D'ETE ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de février 2022.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant de 3 à 12 ans : les PS/MS, les GS/CP et les CE1/CE2/CM1/CM2.
Le programme des vacances de février 2022 est le suivant :

- Du 7 au 11 février 2022: Les animaux de l'hiver
- Du 14 au 18 février 2022 : L'Italie et son carnaval de Venise

Le service propose à tous les enfants, une sortie le jeudi 10 février 2022 au cinéma de Beaupreau pour le visionnage du film « Happy feet 2 ». Un tarif forfaitaire de 3 € par enfant sera demandé aux familles pour la sortie au cinéma. La municipalité prend en charge 50% du tarif de la sortie pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil

de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2021-2022 (cf. délibération du 12 avril 2021). La commune prend en charge le coût du transport.

Une sortie journée sur Saint Christophe sur le thème du carnaval est proposée le jeudi 17 février 2022 avec un défilé jusqu'à la salle de sports, pique-nique et une découverte de jeux sportifs dans cette même salle. Aucun tarif forfaitaire ne sera demandé aux familles pour la sortie.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le séjour proposé par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre des vacances d'été 2022.

Ce séjour, proposé aux enfants de 7 à 12 ans, inscrits en accueil de loisirs est le suivant :

- Du 18 au 22 juillet 2022 : Séjour Découverte de la Vallée de Poupet à Saint Malo du Bois

Le programme des activités au cours de celui-ci est le suivant : Journée au Futuroscope, rallye découverte, flèches polynésiennes et veillée nocturne.

Le service propose un hébergement dans un Point Accueil Jeune, un transport aller/retour en bus, et la préparation des repas sur place avec les enfants. Un tarif établi en fonction des quotients familiaux par enfant sera demandé aux familles. Il est définit comme suit :

	QF 0-600	QF 601-800	QF 801-1050	QF 1051-1250	QF 1251-1400	QF +1401
TARIFS	100€	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Bivouac à vélo avec itinérance sur la commune et une sortie à Mortagne sur Sèvre pour aller à la piscine municipale sera proposé aux enfants nés entre 2011 et 2015, du 11 au 13 juillet 2022. L'hébergement se fera au centre aéré. Un tarif forfaitaire de 2 € par enfant sera demandé aux familles pour la sortie à la piscine ainsi qu'un tarif forfaitaire de 12€ par enfant pour l'alimentation. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2021-2022 (cf. délibération du 12 avril 2021). Pour le bivouac, chaque enfant devra apporter son vélo.

Un tarif établi en fonction des quotients familiaux par enfant sera demandé aux familles. Il est définit comme suit :

	QF 0-600	QF 601-800	QF 801-1050	QF 1051-1250	QF 1251-1400	QF +1401
TARIFS	28.52€	35.69€	47.42 €	48.20 €	51.23 €	53.42 €

Afin d'optimiser les inscriptions, il est proposé dans un premier temps à ce qu'un même enfant ne puisse pas être inscrit simultanément pour le séjour de l'été et le bivouac 2022. Toutefois, si des places restent disponibles, les inscriptions simultanées seront possibles.

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.
Le Comité de Pilotage du service Poil de Carotte a donné un avis favorable aux programmes d'activités.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de février 2022, du séjour et bivouac de l'été 2022,

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie au cinéma, durant les vacances de février, à 3 € par enfant avec une prise en charge par la municipalité de 50% du tarif pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€.

FIXE le tarif par enfant du séjour Découverte de la vallée de Poupet à Saint Malo du Bois du 18 au 22 juillet 2022 pour les enfants de 7 à 12 ans selon indiqué comme suit :

	QF 0-600	QF 601-800	QF 801-1050	QF 1051-1250	QF 1251-1400	QF +1401
TARIFS	100€	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €

FIXE le tarif par enfant du bivouac du 11 au 13 juillet 2022 pour les enfants nés entre 2011 et 2015 selon indiqué comme suit :

	QF 0-600	QF 601-800	QF 801-1050	QF 1051-1250	QF 1251-1400	QF +1401
TARIFS	28.52€	35.69€	47.42€	48.20 €	51.23 €	53.42 €

FIXE le tarif forfaitaire du bivouac du 11 au 13 juillet 2022 à 2 € par enfant pour la sortie piscine et 12€ par enfant pour l'alimentation,

PRECISE que ces tarifs seront facturés en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2021-2022 (cf. délibération du 12 avril 2021).

PRÉCISE également que les recettes seront imputées au compte 7066, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2022,

OBJET : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 8 JUIN 2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la démission de Madame Mireille LESCOUBLET du poste de conseillère communale en date du 22 décembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame Mireille LESCOUBLET est remplacée par le suivant de la liste. Madame Tiphaine MONFORT est nommée conseillère municipale à compter du 22 décembre 2022, date à laquelle Madame Mireille LESCOUBLET a démissionné.

Considérant qu'il convient à cet effet de rectifier la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la désignation des représentants des commissions municipales, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'une nouvelle conseillère municipale aux Commissions « affaires sociales, scolaires et périscolaires », « environnement et cadre de vie » et « sports, culture et animations ».

Monsieur le Maire propose de désigner Tiphaine MONFORT membre des commissions « affaires sociales, scolaires et périscolaires », « environnement et cadre de vie » et « sports, culture et animations ».

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
PREND ACTE de la rectification de la liste des représentants des commissions municipales
DÉSIGNE les membres des commissions municipales ainsi qu'il suit :

COMMISSION N°1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION - RSE
12 membres : Anthony BLANCHET, Benjamin BELLIER, Daniel BLOUIN, Alain BREMOND, Chrystèle DARTEIL, Gwénaëlle GOURAUD, Frédérique GILLET, Joëlle OLIVIER, Henry RENOUL, Elisabeth SENECAILLE, Sylvain SENECAILLE, Françoise VALETTE

COMMISSION N°2 : FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9 membres : Benjamin BELLIER, Anthony BLANCHET, Alain BREMOND, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, Joëlle OLIVIER, Henry RENOUL, Yannick RUAULT, René-Luc VIGNERON

COMMISSION N°3 : AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
8 membres : Hamid AGHAEI, Stéphane BOUILLARD, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Stéphanie NEAU, Joëlle OLIVIER, Yannick RUAULT, Françoise VALETTE

COMMISSION N°4 : URBANISME, VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX
7 membres : Anthony BLANCHET, Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Gwénaëlle GOURAUD, Frédérique GILLET, Henry RENOUL, Nadine THIMOLEON

COMMISSION N°5 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
9 membres : Hamid AGHAEI, Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Henry RENOUL, Jean RUPP, Nadine THIMOLEON, René-Luc VIGNERON

COMMISSION N°6 : SPORTS, CULTURE ET ANIMATIONS
9 membres : Hamid AGHAEI, Daniel BLOUIN, Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Stéphanie NEAU, Joëlle OLIVIER, Yannick RUAULT, Jean RUPP

COMMISSION N°7 : ASSOCIATIONS
5 membres : Hamid AGHAEI, Stéphane BOUILLARD, Daniel BLOUIN, Mélanie EMERY, Yannick RUAULT

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail à 1600 heures par an pour un agent à temps complet,

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement et réduction du temps de travail en date du 22 décembre 2001,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire précise que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents. La mise en œuvre effective des nouvelles règles de travail fixées à 1607 heures est donc fixée au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place la journée de solidarité portant ainsi le temps de travail annuel d'un agent à temps complet à 1607 heures.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

-Suppression d'un jour exceptionnel pour pont accordé aux bénéfices des agents dans le cadre du protocole d'accord en date du 22 décembre 2001

PRÉCISE que cette décision a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2021

PRÉCISE que sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

PRÉCISE que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2022.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du comité technique favorable en date du 13 décembre 2021,

Le Maire informe le conseil municipal que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, employés à temps complet ou non complet de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Cependant, si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou non titulaire), ils sont conservés mais ne peuvent pas être utilisés durant la période de stage.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus.
La demande d'ouverture du compte épargne-temps peut se faire à tout moment, par demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
- d'une partie des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le :
- 31 janvier pour les services administratif et technique (année civile)
- 30 septembre pour les services scolaire et animation (année scolaire)

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement 1 mois avant la date limite d'alimentation du CET soit le :
- 31 décembre pour les services administratif et technique (année civile)
- 31 août pour les services scolaire et animation (année scolaire)

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de :
- congés
- indemnisation
- pris en compte au sein du régime de la RAFP

1er cas : Au terme de l'année civile ou scolaire, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile ou scolaire, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier (services administratif et technique) et le 30 septembre (services scolaire et animation) de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps. Si l'agent ne fait pas connaitre ses options, les jours épargnés au-delà de 15, seront automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps. Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours au-delà de 15 seront automatiquement indemnisés.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Les jours épargnés peuvent être accolés avec les congés annuels sans que l'absence du service n'excède 31 jours consécutifs.

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier (services administratif et technique) ou le 30 septembre (services animation et scolaire)		
	Du 1er au 15ème jours épargnés	**Du 16ème au 60ème jours épargnés**
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options: - RAFP (retraite additionnelle) - Indemnisation - Maintien dans la limite de 60 jours Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires IRCANTEC	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options: - Indemnisation - Maintien dans la limite de 60 jours Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE d'instaurer le Compte Epargne Temps au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 et d'en fixer les modalités d'application ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s 'y rapportant

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

M. Yannick RUAULT pour la commission associations :

Objet n° 1 : Réalisation d'un boulodrome

Monsieur Yannick RUAULT rappelle les différentes phases de travail sur ce projet.
La commission a rencontré l'association de Pétanque afin d'établir la liste des besoins et évoquer avec eux les différentes problématiques.
La commission a pu également visiter des équipements similaires dans d'autres communes.
Le projet présenté permettra d'accueillir des compétitions de pétanque de tous niveaux jusqu'au national.
Le projet présenté prévoit une construction d'un boulodrome à l'arrière de la Salle de Sport, déconnecté de celle-ci pour des raisons techniques et financières. Le boulodrome sera un bâtiment fermé pour éviter les éventuelles incivilités.

Monsieur René-Luc VIGNERON demande s'il a été envisagé d'y installer des panneaux photovoltaïques. Monsieur Yannick RUAULT répond que cela n'est pas prévu mais la réflexion sera faite pour les travaux de rénovation de la Salle de Sport, dossier qui sera enclenché cette année.

Monsieur Hamid AGHAEI demande le type de toiture prévue sur ce bâtiment. Monsieur Yannick RUAULT n'a pas l'information pour le moment.

Monsieur Yannick RUAULT précise que l'association est en plein essor comptant une cinquantaine de licenciés. L'association a pour projet d'ouvrir une section « palets ». Le chalet actuel est obsolète et les licenciés se retrouvent à l'extérieur.

Madame Elizabeth SENECAILLE demande si le lieu est approprié. Monsieur Yannick RUAULT répond que le lieu est approprié et précise que durant les travaux, l'association utilisera le terrain de foot stabilisé et le foyer des sports.

Madame Nadine THIMOLEON s'interroge sur l'entretien de ce bâtiment. Monsieur Yannick RUAULT précise qu'effectivement il n'y aura pas d'entretien à la charge de la Commune. L'association prendra à sa charge la remise de sablon sur les terrains et le nettoyage de la partie foyer.

Monsieur Sylvain SENECAILLE précise que la demande de subvention au titre de la DETR 2022 doit être demandée en début d'année et le dossier doit être déposé au plus tard le 28 janvier 2022. Une recherche de subventions complémentaires pour ce bâtiment est également en cours. Monsieur Sylvain SENECAILLE annonce que la construction de ce boulodrome dépendra de l'octroi de cette subvention, autrement dit, si la demande de subvention au titre de la DETR est refusée, ce projet ne sera pas engagé. Une réponse sera apportée par les services de la Préfecture courant mai-juin. Ce projet sera tout de même inscrit au budget de l'exercice 2022.

Salle de sports

M. Yannick RUAULT informe le conseil municipal de la décision qui a été prise de réaliser des tracés supplémentaires au niveau des terrains de la salle de sports. Compte tenu de l'affluence de licenciés et des problématiques rencontrées par l'association de Badminton (Créneaux supplémentaires impossibles, cinquantaine de licenciés), 4 tracés supplémentaires de badminton seront réalisés durant les vacances scolaires de février 2022. La société SPORTINGSOLS a été retenue pour cette prestation pour un montant de 4 560 € TTC comprenant également la fourniture de 4 paires de poteaux et filets.

Mme Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires :

Objet n°4 : Tarifs des séjours

Madame Joëlle OLIVIER précise que la municipalité essaye de conserver les mêmes tarifs pour les séjours d'une année sur l'autre.

Colis des aînés

17 colis ont été livrés aux personnes âgées vivant dans les EHPAD.

Maison médicale

Madame Floëne COMBARRE, art thérapeute, est installée à la maison de santé depuis le 1er janvier 2022.

M. Alain BREMOND pour la commission urbanisme, voirie et bâtiments communaux :

M. Alain BREMOND informe qu'un groupe de travail va être constitué début 2022 pour l'étude de la rénovation de la salle des sports.

Mme Stéphanie NEAU pour la commission sports, loisirs et animations

Une réunion de présentation et d'appel aux bénévoles pour l'édition 2022 du festival Festi' Furious aura lieu le 21 janvier 2022 à 20h30 au foyer des sports.

M. Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication :

Un panneau d'information lumineux sera installé devant la pharmacie.

Un sondage va être proposé prochainement sur l'application intramuros concernant la vidéo protection. Une boîte sera également mise à disposition à la Mairie et à Poil de Carotte pour y participer.

Une réunion est prévue pour étudier l'aménagement global de la Mairie comprenant notamment la mise aux normes du bâtiment aux règes d'accessibilité PMR et l'aménagement du dernier étage de la Maire pour permettre notamment le stockage des archives.

Le 2ème petit déjeuner élus-collaborateurs aura lieu le mardi 11 janvier. Compte tenu du contexte sanitaire, seule la réunion d'information aura lieu. Un retour sur le questionnaire de la qualité de vie au travail sera présenté.

Mme Elizabeth SENECAILLE pour la commission RSE

La prochaine réunion COPIL aura lieu le jeudi 13 janvier 2022 à 20h00 à la salle du conseil. Un bilan du rapport suite aux audits sera présenté.

Fin de séance à vingt-et-une heures trente.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 février 2022 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE